

REGLEMENT INTERIEUR ET NETIQUETTE

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

PRÉAMBULE

IDEAL est un organisme de formation professionnel indépendant.

Adresse : 2536 route de Sisteron – L'Enclaou - 13100 Aix-en-Provence

Numéro SIREN : 830 487 047 du RCS de AIX-EN-PROVENCE.

Déclaration d'activité : enregistré sous le numéro 93131679413 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par IDEAL dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- IDEAL sera dénommé ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ;
- le gérant, Delphine RICHARD, sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite
- d'exprimer des propos irrespectueux envers les autres stagiaires ou les formateurs.

DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE ET DROITS D'AUTEURS

Article 4 :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

NÉTIQUETTE IDEAL

La nétiquette s'applique à l'ensemble des stagiaires et intervenants lors de l'utilisation des outils numériques et plateformes en lien avec les formations IDEAL. Elle complète le règlement intérieur et vise à garantir un cadre respectueux, professionnel et propice à l'apprentissage pour tous.

Article 5 : Respect d'autrui

- Il est attendu de chaque stagiaire et intervenant un comportement courtois et respectueux envers l'ensemble des participants, quels que soient leur statut, leurs opinions ou leur expérience.
- Les propos injurieux, diffamatoires, menaçants, discriminatoires ou à caractère raciste, sexiste, homophobe ou dénigrant sont strictement interdits sur tous les espaces numériques.
- Les échanges doivent se faire dans un esprit d'écoute, de tolérance et de bienveillance, conformément aux valeurs de l'organisme de formation.

Article 6 : Communication professionnelle

- Les messages et interventions doivent être rédigés en français correct, clairs et concis, en évitant les abréviations excessives, les fautes d'orthographe et l'usage abusif des majuscules (assimilé à un cri).
- Les formules de politesse sont attendues en début et en fin de message, notamment lors des échanges par courriel ou sur les forums.
- Avant de poser une question, il convient de vérifier si la réponse n'a pas déjà été apportée dans les échanges précédents.

Article 7 : Confidentialité et vie privée

- Il est interdit d'enregistrer et de diffuser les vidéos ou photos des patient.e.s utilisées et présentées dans les modules e-learning.
- Il est interdit de diffuser, sans autorisation, des informations personnelles concernant d'autres membres (adresses électroniques, messages privés, images...)
- Les supports pédagogiques et ressources partagés dans le cadre de la formation sont protégés et réservés à un usage strictement personnel.

Article 8 : Utilisation des outils numériques

- Les outils numériques mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination pédagogique. Toute tentative de modification, de détournement ou d'accès non autorisé est interdite.
- Les comportements attendus en présentiel s'appliquent également lors des sessions à distance ou sur les plateformes numériques (ponctualité, tenue correcte, posture adaptée...).
- Il est recommandé de choisir un environnement calme et de limiter les distractions lors des sessions en ligne.
 - Veiller à avoir tout le matériel nécessaire : casque audio, microphone, logiciel à jour.
 - Réaliser les activités proposées avec assiduité, en respectant les consignes données pour chaque module.

Article 9 : Participation et entraide

- Chacun est invité à contribuer de manière constructive aux échanges, à partager ses connaissances et à soutenir les autres membres dans une démarche d'entraide.
- Les interventions doivent être en lien avec le sujet abordé et favoriser un climat d'apprentissage positif et inclusif.

SANCTIONS

Article 10 :

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite

Article R6352-3

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 11, en référence au Code du Travail :

Article R6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit : 1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7

- Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8

- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 12 :

Le présent règlement intérieur accompagné de la nétiquette est envoyé à chaque stagiaire avec le courriel de convocation à la session de formation.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 23/05/2025

Delphine RICHARD, gérant.
Signature / Cachet

